
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2013 - 906

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR
L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE
BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été adopté lors de la séance du 9 juillet 2013;

LE 13 AOÛT 2013, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Lorsqu'une personne ou organisme bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ses activités, services ou biens.

ARTICLE 2 Le tarif exigé doit être celui indiqué relativement à l'activité, le service ou le bien concerné, dans « **l'annexe A** » qui est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- a) Les tarifs imposés concernant les services administratifs sont joints en annexe A;
- b) Les tarifs imposés concernant le service de sécurité publique sont joints en annexe A;
- c) Les tarifs imposés concernant les services des travaux publics sont joints en annexe A;
- d) Les tarifs imposés concernant les services de la Direction de l'urbanisme, des permis et de l'inspection sont joints en annexe A;

2013-906-16 a. 1,

- e) Les tarifs imposés concernant le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sont joints en annexe A.



ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Jacques Lambert
Jacques Lambert, maire

(s) Marc Rouleau
Marc Rouleau, directeur général et greffier

1. SERVICES ADMINISTRATIFS	4
1.1 ÉMISSION DE DOCUMENTS.....	4
1.2 DOCUMENTS DE SOUMISSION PUBLIQUE	5
1.3 AUTRES FRAIS.....	5
1.4 VENTE DE LICENCES DE CHIENS ANNUELLES (Via règlement 87-424)	5
1.5 MARIAGES	5
2. ÉCOCENTRE	6
3. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE	7
3.1 PRÉVENTION DES INCENDIES	7
4. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE	9
4.1 RÉSEAU D'AQUEDUC	9
4.2 RÉSEAU D'ÉGOUT	10
4.3 SERVICE DE RÉFECTION.....	10
4.4 AUTRES TRAVAUX.....	11
4.5 ÉQUIPEMENTS	11
5. DIRECTION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION	13
5.1 LES FRAIS D'ÉTUDE	13
5.2 VALEUR DES TRAVAUX	13
5.3 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE EXCLUSIF DU GROUPE HABITATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009.....	14
5.4 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE COMMERCE, MIXTE, MULTIPLE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE OU AGRICOLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009 16	
5.5 FRAIS D'ÉTUDE POUR TOUS LES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009.....	18
6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	22
6.1 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - ADMINISTRATION	22
6.2 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS.....	23
6.3 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS SPORTIFS ET PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS.....	29
6.5 FÊTE NATIONALE.....	43
6.6 OBJETS PROMOTIONNELS	44
7. COUR MUNICIPALE	45
8. SERVICE DE POLICE	45
9. ENVIRONNEMENT	46

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
1. SERVICES ADMINISTRATIFS						
1.1 ÉMISSION DE DOCUMENTS						
a) Copie d'un compte de taxes : Demandé par le propriétaire de l'unité d'évaluation	Gratuit			√		
b) Copie d'un reçu : Demandé par le propriétaire de l'unité d'évaluation	Gratuit			√		
c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (pour une unité d'évaluation)	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
d) Rapport financier	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
e) Page photocopiée d'un document	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
f) Page dactylographiée ou manuscrite	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.234.10.400
g) Rapport d'attestation de vie (Résident)	Gratuit			√	Émis par le service du greffe	
h) Plan Général	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande			√		01.233.90.100

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
1.2 DOCUMENTS DE SOUMISSION PUBLIQUE						
Tout document de soumission publique	Frais facturés par le site du SÉAO			√		
1.3 AUTRES FRAIS						
a) Frais encourus pour chèques retournés par la banque	35 \$			√	Pour tous les cas de retour sauf si mention « Tireur décédé »	01.233.20.700
b) Frais huissier et frais postaux pour signification de procédures en recouvrement de comptes impayés	Coût de la facture plus les frais d'administration			√		01.233.90.100
c) Frais d'administration sur tout service ou location	15 %		√			01.234.10.100
d) Facturation du service SAUVÉR (Utilisation minimale de 60 min)						
- 1 minute	0.11 \$		√			01.233.13.110
- 60 minutes	7.00 \$					
1.4 VENTE DE LICENCES DE CHIENS ANNUELLES (Via règlement 87-424)						
a) Émission de licence (résidents de Mercier).	25 \$/licence			√		01.233.13.100
b) Dont le propriétaire est handicapé (chien assistant)	Gratuit					
1.5 MARIAGES						
a) Maire ou représentant de la municipalité – à l'Hôtel de Ville	Tarif établi par « Justice Québec »			√		01-233-90-100
b) Maire ou représentant à l'extérieur de l'Hôtel de Ville						

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
2. ÉCOCENTRE						
Coffre de voiture (1 m3)	10\$	√				01.234.40.400
Remorque (2 m3)	20\$	√				
Grosse remorque ou camionnette (3 m3)	30\$	√				
Bacs roulants	360 litres 81 \$ 240 litres 65 \$		√			01-212-13-800 01-212-13-810

* Les citoyens de Mercier ont droit à 6 visites annuelles gratuitement. Une preuve de résidence est exigée. La tarification est exigée après la 6^e visite. PAIEMENT EN ARGENT COMPTANT SEULEMENT.

Les entreprises commerciales ne sont pas autorisées à utiliser l'Écocentre.

Les véhicules ayant une plaque d'immatriculation débutant par les lettres F et L dont les propriétaires sont reliés à une entreprise de construction œuvrant dans le domaine de la construction ou de la démolition ne sont pas autorisés à utiliser l'Écocentre.

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
3. DIRECTION DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE						
3.1 PRÉVENTION DES INCENDIES						
Rapport d'événement ou d'accident	Selon le tarif de la Gazette officielle en vigueur au moment de la demande.			√		01.233.11.300
Intervention						
Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un résident du territoire desservi par la Ville de Mercier	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun frais pour les résidents, à l'exception d'un risque ou d'un déversement d'un produit pétrolier ou toxique • La ville peut facturer les frais applicables aux assureurs 			√		01.234.22.100
Toute intervention effectuée pour le bénéfice d'un non-résident du territoire de la Ville de Mercier	<ul style="list-style-type: none"> • 1 875\$ pour la première heure d'intervention incluant la main d'œuvre et une autopompe. • Après la première heure d'intervention, les tarifs à l'heure des véhicules, des autres ressources et de la main d'œuvre sont applicables. 		√			

Barricadage ou sécurisation d'un bâtiment ou véhicule	• Coûts de la main d'œuvre et véhicules applicables selon la présente annexe		√			01-234-22-100
Entraide/ententes intermunicipale	• Tarif selon ententes					01-231-22-100
Entraide – territoire de municipalités sans entente	• Coûts selon la présente annexe pour la main d'œuvre, véhicules et équipements		√			01-231-22-100
Main d'oeuvre						
Services rendus par des employés du service incendie	• Coûts réels de la rémunération au taux en vigueur plus les charges sociales et 15% de frais généraux					02-234-22-100
Véhicule d'intervention						
Autopompe ou auto pompe citerne	• 1100.00\$/heure		√			01-234-22-100
Pompe échelle ou échelle	• 1300.00\$/heure		√			
Véhicule de service incluant PR	• 250.00\$/heure		√			
Location d'équipement	• Selon coût réel et frais administratif					
Équipement et matériels						
Matériels périssable, équipement endommager et dépense facturées	• Coût réel de remplacement plus 15%					01-234-22-100

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
4. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE						
4.1 RÉSEAU D'AQUEDUC						
a) Nouveau branchement d'aqueduc ou relocalisation d'une entrée de service	Coût net plus les frais d'administration		√		- Dépôt obligatoire de 2 500\$ (résidentiel) - Dépôt obligatoire de 3 000\$ (commercial) Avec signature d'un protocole d'entente	01.234.40.100
b) Boîtes de service réparation ou remplacement avec excavation	Coût net plus les frais d'administration		√		Incluant la localisation	01.234.40.100
- obtention d'une boîte de service	Coût net plus les frais d'administration		√			
a) Vanne d'arrêt : remplacement ou réparation de vanne d'arrêt pour projets intégrés, commerces ou industries	Coût net plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 2 500 \$ (Avec signature d'un protocole d'entente)	01.234.40.100
b) Compteur d'eau (bris, perte ou demande de remplacement par le propriétaire)	Coût net plus les frais d'administration		√		L'installation est de la responsabilité du demandeur	
c) Compteur d'eau pour nouvelle construction	Coût net plus les frais d'administration		√		L'installation est de la responsabilité du demandeur	
d) Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coût net plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 5 000 \$ (Avec signature d'un protocole d'entente)	

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
4.2 RÉSEAU D'ÉGOUT						
a) Raccordement au réseau d'égout	Coût net plus les frais d'administration		√		- Dépôt obligatoire de 2 500\$ (résidentiel) - Dépôt obligatoire de 3 000\$ (commercial) Avec signature d'un protocole d'entente	01.234.40.100
a.1) Nouveau raccordement d'égout pluvial à la demande de la Ville	Sans frais				Avec la signature d'un protocole d'entente	
4.3 SERVICE DE RÉFECTION						
a) Bordure :	Coût net plus les frais d'administration			√		01.234.30.100
- Coupe régulière				√		
- Réfection complète						
b) Trottoir :	Coût net plus les frais d'administration			√		
- Coupe régulière (1,5 mètre de largeur)						
c) Réfection de pavage sur la voie publique	Coût net plus les frais d'administration		√			01.233.90.100
d) Réfection de terrain (terre, gazon, main-d'œuvre, etc.)	Coût net plus les frais d'administration		√			
e) Autre réfection (pavé-uni, aménagement paysager, gicleur, etc.)	Coût net plus les frais d'administration		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
4.4 AUTRES TRAVAUX						
Travaux spéciaux d'infrastructures	Coût net Plus les frais d'administration		√		Dépôt obligatoire de 2 500 \$. (Signature d'un protocole d'entente nécessaire)	01.233.90.100
4.5 ÉQUIPEMENTS						
a) Opérateur	Coût réel selon les taux prévus à la convention collective en vigueur plus les bénéfices marginaux et les frais d'administration			√	Lorsque l'opérateur est requis en dehors des heures normales de travail, les frais seront majorés soit à 1.5 fois ou 2 fois le tarif correspondant.	01.233.90.100 (réclamation), 01.233.90.500 (réfection), 01.233.90.500 (égout), 01.231.42.100 (aqueduc)
b) <u>Équipements (en sus de l'opérateur)</u>						
- Camion de service	35 \$/heure			√		01.233.90.100 (réclamation) ou 01.233.90.500 (réfection) ou 01.233.90.500 (égout) ou 01.231.42.100 (aqueduc)
- Camion 6 roues	57 \$/heure			√		
- Camion 10 roues/12 roues	83 \$/heure			√		
- Tracteur	80 \$/heure			√		
- Rétrocaveuse	75 \$/heure			√		
- Chargeur sur roues	80 \$/heure			√		
- Souffleur	107 \$/heure			√		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
4.5	ÉQUIPEMENTS (SUITE)					
4.6 <i>MAIN D'ŒUVRE</i>	Coût réel selon les taux prévus à la convention collective en vigueur plus les bénéfices marginaux et les frais d'administration		√			01.233.90.100 (réclamation) ou 01.233.90.500 (réfection) ou 01.233.90.500 (égout) ou 01.231.42.100 (aqueduc)
4.7 <i>MATÉRIAUX</i>	Coût net plus frais les d'administration		√		(pierre, sable, ciment, bois, asphalte, etc.)	



5. DIRECTION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

5.1 LES FRAIS D'ÉTUDE

Les frais d'étude prévues au présent tableau sont non remboursables.

5.2 VALEUR DES TRAVAUX

Aux fins du présent tableau, la valeur estimée des travaux comprend :

- a) les frais de préparation des plans et devis;
- b) les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes ayant un handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec ou du Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009);
- c) les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- d) les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment;
- e) les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

Aux fins du premier alinéa, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

- a) pour un bâtiment du groupe exclusif Habitation, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : **1 100,00 \$**
- b) pour un bâtiment du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Communautaire, par mètre carré de superficie de plancher : **1 600,00 \$**
- c) pour un bâtiment du groupe Industrie ou Agricole, par mètre carré de superficie de plancher : **1 000,00 \$**

DESCRIPTION	TARIF, TAXES INCLUSES	Coût minimal	POSTE
5.3 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE EXCLUSIF DU GROUPE HABITATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009			
a) Pour l'étude d'un permis de lotissement visant un immeuble inscrit dans une zone exclusive du groupe d'usage Habitation	44\$ le 1 000m ² de terrain	215 \$	
b) Pour l'étude d'un permis visant la construction d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation	260 \$ par logement	570 \$	
c) Pour l'étude d'un permis visant la transformation ou le déplacement d'un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation	5 \$ du 1 000\$ de travaux Coût maximal : 60 000 \$	105 \$	
d) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant la construction, la transformation ou le déplacement d'une construction accessoire ou d'un bâtiment accessoire permanent ou temporaire, autre qu'un abri d'automobile ou un tambour, lorsqu'accessoire à un usage du groupe Habitation	2 \$ du 1 000 \$ de travaux	80 \$	
e) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation l'aménagement ou la transformation d'un espace de stationnement, d'une allée, d'un chemin ou d'un ponceau accessoire à un usage du groupe Habitation	2 \$ du 1 000 \$ de travaux	80 \$	
f) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant l'asphaltage ou le resurfaçage de l'asphalte, l'installation ou la transformation de pavés accessoire à un usage du groupe Habitation	2 \$ du 1 000 \$ de travaux	80 \$	
g) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir d'un bâtiment abritant un usage du groupe Habitation		170 \$	



h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir un bâtiment accessoire d'un usage du groupe Habitation		0 \$	
i) Pour l'étude d'une autorisation de démolir visée par le Comité de démolition pour un bâtiment d'un usage du groupe Habitation		1000 \$	
j) Pour un avis public relatif à une autorisation de démolir un bâtiment d'un usage du groupe Habitation et visé par le Comité de démolition		1 326 \$	
k) Pour l'étude d'un PIIA visant un bâtiment du groupe d'usage Habitation	100 \$ par logement ou par bâtiment accessoire	100 \$	
l) Pour l'étude d'un PIIA visant une enseigne, une affiche ou un aménagement paysager accessoire à un immeuble du groupe d'usage Habitation		120 \$	
m) Pour l'étude d'une demande de dérogation mineure visant un immeuble du groupe d'usage Habitation		700 \$	
n) Pour l'avis public d'une dérogation mineure visant un immeuble du groupe d'usage Habitation		375 \$	



5.4 FRAIS D'ÉTUDE POUR UN USAGE COMMERCE, MIXTE, MULTIPLE, INDUSTRIE, COMMUNAUTAIRE OU AGRICOLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009

a) Pour l'étude d'un permis de lotissement visant un immeuble inscrit dans une zone où un groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole est autorisé	44 \$ le 1 000m ² de terrain Coût maximal pour la partie du terrain visée par le permis de lotissement demeurant dans la zone agricole et à des fins agricoles : 250 \$ 2013-906-19 a. 1,	440 \$	
b) Pour l'étude d'un permis visant la construction d'un bâtiment principal du groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	7 \$ du 1 000\$ de travaux	3 390 \$	
c) Pour l'étude d'un permis visant une transformation ou le déplacement d'un bâtiment principal du groupe d'usage Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	12 \$ du 1000 \$ de travaux Coût maximal : 60 000 \$	600 \$	
d) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant la construction, la transformation ou le déplacement d'une construction accessoire ou d'un bâtiment accessoire permanent ou temporaire, autre qu'un abri d'automobile ou un tambour, lorsqu'accessoire à un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6 \$ du 1 000\$ de travaux	240 \$	
e) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation l'aménagement ou la transformation d'un espace de stationnement, d'une allée, d'un chemin ou d'un ponceau accessoire à un usage du groupe du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6 \$ du 1 000\$ de travaux	240 \$	



f) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant l'asphaltage ou le resurfaçage de l'asphalte, l'installation ou la transformation de pavés accessoire à un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	6 \$ du 1 000\$ de travaux	240 \$	
g) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation d'usage pour un nouvel usage autre qu'un usage principal du groupe Habitation, incluant un usage additionnel autorisé dans un usage principal du groupe Habitation et une résidence pour personne âgées et une résidence		200 \$	
h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir d'un bâtiment abritant un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		235 \$	
i) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolir un bâtiment accessoire d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		75 \$	
j) Pour l'étude d'une autorisation de démolir visée par le Comité de démolition pour un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		1000 \$	
k) Pour un avis public relatif à une autorisation de démolir un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole et visé par le Comité de démolition		1 326 \$	
l) Pour l'étude d'un PIIA visant un bâtiment d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole	500 \$		
m) Pour l'étude d'un PIIA visant une enseigne, une affiche ou un aménagement paysagé pour un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		120 \$	



n) Pour l'étude d'une demande de dérogation mineure visant immeuble d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		830 \$	
o) Pour l'avis public d'une dérogation mineure visant un immeuble d'un usage du groupe Commerce, Mixte, Multiple, Industrie, Communautaire ou Agricole		375 \$	
5.5 FRAIS D'ÉTUDE POUR TOUS LES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009			
a) Pour l'étude d'un permis d'installation d'une piscine creusée		95 \$	
b) Pour l'étude d'un permis d'installation d'une piscine hors terre		55 \$	
c) Pour l'étude d'un permis d'installation d'un spa		55 \$	
d) Pour l'étude d'un permis visant le démantèlement d'une piscine ou d'un spa (Règlement sur les permis et certificats à modifier)		25 \$	
e) Pour l'étude d'une demande de permis visant une installation septique		70 \$	



f) Pour l'étude d'une demande de permis visant un puits		35 \$	
g) Pour l'étude d'une demande d'un certificat d'autorisation visant une excavation de sol, un déblai ou un remblai		110 \$	
h) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un ou plusieurs arbres		60 \$	
i) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage ou d'enseigne permanente	34 \$ le m ²	135 \$	
j) Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage ou d'enseigne temporaire, Incluant le certificat d'autorisation de l'usage temporaire qu'il annonce.		105 \$	
k) Pour l'étude d'une demande visant la modification d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction		3 100 \$	
l) Pour l'avis public d'une demande visant la modification d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction, remboursable si aucun avis de motion n'est donné		1 326 \$	
m) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant une occupation d'un immeuble		2 140 \$	



n) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 m ²		2 670 \$	
o) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 501 m ² à 4 999 m ²		5 345 \$	
p) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 5 000 m ² à 9 999 m ²		9 600 \$	
q) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher 10 000 m ² à 49 999 m ²		17 100 \$	
r) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction ou de modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher supérieure à 49 999 m ²		26 700 \$	
s) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'installation ou la transformation d'un affichage ou d'une enseigne		2 140 \$	
t) Pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'installation ou la transformation d'une antenne		2 140 \$	
u) Pour l'étude d'une demande visant la modification d'une résolution d'un PPCMOI		Les frais en vigueur pour l'étude d'un tel nouveau projet.	
v) Pour l'avis public d'une demande visant un PPCMOI, remboursable si aucune résolution favorable n'est adoptée.		1 326 \$	



w) Pour l'étude d'un certificat d'autorisation visant le déplacement d'un bâtiment sur une voie publique d'un bâtiment		500 \$	
x) Pour l'utilisation du domaine public		10 \$	
y) Pour faire la recherche de plans		0 \$	
z) Pour une lettre d'attestation, historique, d'un droits acquis d'un immeuble		250 \$	
aa) Pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat		Les frais en vigueur pour l'étude d'un tel nouveau projet.	
bb) Pour la vidange d'une fosse septique		Coût net facturé par la MRC	
cc) Pour l'étude d'un permis de branchement sur un terrain privé	100 \$ (sans frais lors de la mise en place d'un nouveau réseau par la Ville		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE						
NOTE : EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ORGANISÉES ET DISPENSÉES PAR LA VILLE, SI NON AUTREMENT PRÉVU, UN RABAIS DE 10 % S'APPLIQUE POUR UN 2 ^E ENFANT ET UN RABAIS DE 20 % POUR UN 3 ^E ENFANT ET SUIVANT D'UNE MÊME FAMILLE DEMEURANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER, ET CE, POUR UNE MÊME ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME SESSION.						
6.1 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - ADMINISTRATION						
6.1.1 CARTE-LOISIRS						
a) Carte individuelle pour 1 an - Résidents - Non-résidents	GRATUIT 65 \$	√				01.234.73.200
b) Remplacement d'une carte-loisirs perdue	10 \$	√				
6.1.2 SERVICE DE PHOTOCOPIES AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE						
Tarifification applicable par organisme reconnu : - 2 000 copies et moins / année	GRATUIT					01.234.10.400

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉS						
6.2.1 PROGRAMMATION SPORTIVE						
a) Patin libre						
- Résident et détenteur carte-loisirs	GRATUIT					01.234.72.107
- Non-résident 17 ans et –	3 \$	√				
- Non-résident 18 ans et plus	5 \$	√				
6.2.2 PROGRAMMATION ESTIVALE						
- Camp Tornade régulier 5 jours (Sortie incluse) et Semaine Plus 5 jours (sans sortie)					Critères de variation de tarifs- rabais familial de 10 % pour 2 ^e enfant et 20 % pour le 3 ^e enfant et suivant d'une même famille, <u>sauf spécialités et service de garde 100% payeurs</u>	01.234.75.110
• 1 ^{er} enfant	101 \$			√		
• 2 ^e enfant	90.90 \$			√		
• 3 ^e enfant et suivant	80.80 \$			√		
- Camp Tornade régulier 5 jours (Sans sorties)					Critères de variation de tarifs- rabais familial de 10 % pour 2 ^e enfant et 20 % pour le 3 ^e enfant et suivant d'une même famille, <u>sauf spécialités, service de garde 100% payeurs</u>	01.234.75.110
• 1 ^{er} enfant	73 \$			√		
• 2 ^e enfant	65.70 \$			√		
• 3 ^e enfant et suivant	58.40 \$			√		
- Camp Tornade – spécialités par enfant	140 \$ à 180 \$			√		
- Camp Tornade service de garde 5 jours	46 \$			√		
- Frais de retard – Service de garde	10 \$ par demi-heure			√		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
a) Activité ponctuelle (une seule occurrence)						
Atelier culturelle - 120 min	60.00 \$	√				01-234-73-121
Atelier culinaire - 120 min	60.00 \$	√				
Atelier dégustation (mixologie, vin, etc.) - 120 min	35.00 \$	√				
Journée pédagogique - 120 min	∅					
Conférence/spectacle - 90 min	∅					
Atelier ludique (animations/jeux)	∅					
Cours spécialisé Ex: gardien avertis	55.00 \$			√		
Atelier sportive	∅					
b) Activité culturelle récurrente (4 semaines)						
Cours de langues - Jeunes - 90 min	39.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues - Adultes - 90 min	42.00 \$	√				
Cours de langues - Adultes - 120 min	48.00 \$	√				
Cours d'art - 60 min (Matériel fournis)	46.00 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	69.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
c) Activité culturelle récurrente (8 semaines)						
Atelier culturelle - 120 min	60.00 \$	√				01-234-73-121
Atelier culinaire - 120 min	60.00 \$	√				
Atelier dégustation (mixologie, vin, etc.) - 120 min	35.00 \$	√				
Journée pédagogique - 120 min	Ø					
Conférence/spectacle - 90 min	Ø					
Atelier ludique (animations/jeux)	Ø					
Cours spécialisé Ex: gardien avertis	55.00 \$	√				
Atelier sportive	Ø					
d) Activité culturelle récurrente (4 semaines)						
Cours de langues - Jeunes - 90 min	78.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues - Adultes - 90 min	84.00 \$	√				
Cours de langues - Adultes - 120 min	95.00 \$	√				
Cours d'art - 60 min (Matériel fournis)	92.00 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	138.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
e) Activité culturelle récurrente (10 semaines)						
Cours de langues - Jeunes - 90 min	98.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de langues - Adultes - 90 min	105.00 \$	√				
Cours de langues - Adultes - 120 min	119.00 \$	√				
Cours d'art - 60 min (Matériel fournis)	115.00 \$	√				
Cours d'art - 90 min (Matériel fournis)	173.00 \$	√				
f) Activité sportive récurrente avec instructeur (4 semaines)						
Sportball - 60 min	63.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	36.00 \$			√		
Cours de 90 min	54.00 \$			√		
g) Activité sportive récurrente avec instructeur (8 semaines)						
Sportball - 60 min	125.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	72.00 \$			√		
Cours de 90 min	95.00 \$			√		

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
h) Activité sportive récurrente avec instructeur (10 semaines)						
Sportball - 60 min	156.00 \$			√		01-234-73-121
Cours de 60 min	90.00 \$			√		
Cours de 90 min	119.00 \$			√		
i) Activité sportive récurrente (libre)						
Sport libre (ex: Badminton) (4 semaines)	63.00 \$	√				01-234-73-121
Sport libre (ex: Badminton) (8 semaines)	125.00 \$	√				
Sport libre (ex: Badminton) (10 semaines)	156.00 \$	√				
j) Cours spécialisé avec récurrence (4 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	80.00 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif - 90 minutes	120.00 \$	√				
Cours d'art - 90 minutes	150.00 \$	√				
Cours d'art - 120 minutes	200.00 \$	√				
k) Cours spécialisé avec récurrence (8 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	160.00 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif - 90 minutes	240.00 \$	√				
Cours d'art - 90 minutes	300.00 \$	√				
Cours d'art - 120 minutes	400.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.2.3 PROGRAMMATION DE LOISIRS SESSION AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS (SUITE)						
l) Cours spécialisé avec récurrence (10 semaines)						
Cours sportif - 60 minutes	200.00 \$	√				01-234-73-121
Cours sportif - 90 minutes	300.00 \$	√				
Cours d'art - 90 minutes	375.00 \$	√				

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE	
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.3 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS SPORTIFS ET PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS						
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
PARC	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
Hirondelles 1 Baseball	Résident non-éclairé	20 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	30 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	50 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	30 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	50 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√		



DESCRIP TION	TARIF	TAXE S			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS					
Hirondelles 1 Baseball	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√	
	Organismes accrédités hors territoire éclairé	30 \$ / heure		√	
	Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√	

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
PARC	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
Hirondelles 2 - Baseball	Résident non-éclairé	15 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	25 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	45 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	400 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	15 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	25\$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	45 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	400 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	15 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé	25 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE	
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
PARC	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
Loiselle - Baseball	Résident non-éclairé	15 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	25 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	45 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	400 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	15 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	25 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	45 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	400 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	15 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé	25 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	250 \$ / journée		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS					
PARC	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√
Raymond-Pitre Patinoire multifonctionnelle	Résident non-éclairé	20 \$ / heure		√	
	Résident éclairé	30 \$ / heure		√	
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300\$/journée		√	
	Non-Résident non-éclairé	30 \$ / heure		√	
	Non-Résident éclairé	50 \$ / heure		√	
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√	
	Entreprise territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√	
	Entreprise territoire éclairé	30 \$ / heure		√	
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√	
	Entreprise hors territoire non-éclairé	30 \$ / heure		√	
	Entreprise hors territoire éclairé	50 \$ / heure		√	
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√	
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√	
	Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√	
Organismes accrédités hors territoire éclairé	30 \$ / heure		√		
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
					01.234.72.104



DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
6.3.1 TERRAINS SPORTIFS						
PARC	Activités de la Ville de Mercier	GRATUIT			√	
Raymond-Pitre Terrain synthétique	Résident non-éclairé	20 \$ / heure		√		01.234.72.104
	Résident éclairé	30 \$ / heure		√		
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Non-Résident non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Non-Résident éclairé	50 \$ / heure		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√		
	Entreprise territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire éclairé	30 \$ / heure		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√		
	Entreprise hors territoire non-éclairé	30 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire éclairé	50 \$ / heure		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	500 \$ / journée		√		
	Organismes accrédités territoire non-éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	GRATUIT		√		
Organismes accrédités hors territoire non-éclairé	20 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé	30 \$ / heure		√			
Organismes accrédités hors territoire éclairé Événements spéciaux (12 heures non-éclairées et 4 h éclairées)	300 \$ / journée		√			

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.1 TERRAINS SPORTIFS</i>						
Raymond-Pitre Terrains naturels	Résident	15 \$ / heure/terrain		√		01.234.72.104
	Résident - Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	140 \$ / journée / terrain		√		
	Non-Résident	25 \$ / heure / terrain		√		
	Non-Résident Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	260 \$ / journée / terrain		√		
	Entreprise territoire	15 \$ / heure / terrain		√		
	Entreprise territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	140 \$ / journée / terrain		√		
	Entreprise hors territoire	25 \$ / heure / terrain		√		
	Entreprise hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	260 \$ / journée / terrain		√		
	Organismes accrédités territoire	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	GRATUIT		√		
	Organismes accrédités hors territoire	15 \$ / heure/terrain		√		
Organismes accrédités hors territoire Événements spéciaux (12 heures non-éclairées)	140 \$ / journée / terrain		√			



DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
Centre communautaire – Rez-de-chaussée	Résident	30 \$/h		√	01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	300 \$		√	
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (30 \$/h \$)*		√	
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (300 \$)*		√	
	Organisme accrédité hors territoire	30 \$/h			
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	340 300 \$			
	Organisme non accrédité territoire	30 \$/h		√	
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	300 \$		√	
	Organisme non accrédité hors territoire	40 \$/h		√	
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	400 \$		√	
	Ville	Gratuit (30 \$/h \$)*		√	
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (300 \$)*		√	

* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>						
Centre communautaire – Sous-sol (salle 1 ou 2)	Résident	10 \$/h		√		01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (10 \$ / h) *		√		
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (100 \$) *		√		
	Organisme accrédité hors territoire	10 \$/h		√		
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme non accrédité territoire	10 \$ / h		√		
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme non accrédité hors territoire	20 \$ / h		√		
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	200 \$		√		
	Ville	Gratuit (10 \$/h \$) *		√		
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (100 \$) *		√		

* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
Direction loisirs – salle 3-4	Résident	20 \$ / h		√	01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	200 \$		√	
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (20 \$ / h) *		√	
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit		√	
	Organisme accrédité hors territoire	20 \$/h		√	
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	200 \$		√	
	Organisme non accrédité territoire	20 \$/h		√	
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	200 \$		√	
	Organisme non accrédité hors territoire	30 \$/h		√	
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	300 \$		√	
	Ville	Gratuit (20 \$/h) *		√	
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (200 \$) *		√	

* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

	DESCRIPTION	TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ	
Direction loisirs – salle 1	<i>6.3.2 LOCAUX MUNICIPAUX</i>					
	Résident	10 \$/h		√		01.234.72.101
	Résident Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme accrédité territoire	Gratuit (10 \$ / h) *		√		
	Organisme accrédité territoire Bloc 12 h	Gratuit (100 \$) *		√		
	Organisme accrédité hors territoire	10 \$ / h		√		
	Organisme accrédité hors territoire Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme non accrédité territoire	10 \$ / h		√		
	Organisme non accrédité territoire Bloc 12 h	100 \$		√		
	Organisme non accrédité hors territoire	20 \$ / h		√		
	Organisme non accrédité hors territoire Bloc 12 h	200 \$		√		
	Ville	Gratuit (10 \$ / h) *		√		
	Ville Bloc 12 h	Gratuit (100 \$) *		√		

* Le montant entre parenthèses représente la valeur du service

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			POSTE
			INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ	
<i>6.3.3 LOCAUX SCOLAIRES- ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES</i>						
GYMNASE ÉCOLE ST-JOSEPH	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	22.10 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
GYMNASE ÉCOLE BONNIER	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	25.65 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
GYMNASE ÉCOLE ST- RENÉ	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités Gymnase simple	28.30 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités Gymnase double	40 \$ / heure		√		
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	
GYMNASE ÉCOLE DES BONS- VENTS	Résidents de Ville de Mercier et organismes adultes accrédités	17.70 \$ / heure		√		01.234.72.102
	Organismes accrédités/Jeunes 17 ans et moins	GRATUIT			√	

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.4 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES						
a) Frais pour bris ou perte						
Frais pour un document ou un équipement perdu, mutilé ou endommagé nécessitant un remplacement :	Coût du livre à l'achat + frais de reliure (si appl.) + frais admin.			√		01.234.71.110
Livre						
- Revue	Coût de la revue à l'achat + frais admin.			√		
- Disques compacts et DVD	Coût à l'achat + frais d'administration			√		
- Jeux de sociétés	Coût de remplacement de la pièce à l'achat +frais d'administration			√		
- Jeux de sociétés	Coût du jeu à l'achat +frais d'administration			√		
Frais pour tout document endommagé nécessitant une nouvelle reliure	10 \$ /document			√		
Frais d'administration	5 \$			√		01-234-71-110
Prêt en bibliothèque	Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse + frais d'administration			√		01-234-71-110

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.4 DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE - DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES						
b) Impressions						
- Copies en noir et blanc	0,20 \$ /page	√				01.234.71.108
c) Photocopies						
- Copies en noir et blanc	0,20 \$ /page	√				01.234.71.109
d) Vente de livres						
- Romans adulte – documentaires – albums - BD	2 \$					
- Romans jeunesse – documentaires – albums - BD	1 \$					
- Beaux livres - dictionnaire	5 \$					
- Magazines	0,25 \$					
- Encyclopédies (boîte)	10 \$					
- DVD – CD	2 \$					
- Livre – Présence d'autrefois	40 \$			√	(TPS seulement)	01.234.71.102
- Livre – Les rues de ma ville	20 \$					
- Livre – La petite histoire des loisirs de Saint-Philomène à Mercier	15 \$					
- Livre – Livre des maisons (pour ne jamais oublier)	5 \$					
	20 \$					
- Livre – Quand ma ville était un village	20 \$					
- Livre – Ces gens qui ont bâti ma ville	20 \$					
- Livre – Des histoires de famille	40 \$					

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6.5 FÊTE NATIONALE						
a) Bracelets	5 \$	√				01.234.74.102
b) Coupons bleus*	25 \$	√				01.234.74.102
c) Coupons blancs-	1 \$	√				01.234.74.102
* Les coupons sont échangeables selon les modalités suivantes : Bière = 5 coupons blancs; Bière paquet de 6 = 1 coupons bleu; Alcool fort = 6 coupons blancs; Boisson gazeuse = 3 coupons blancs; Jus = 2 coupon blanc; Bouteille d'eau = 3 coupons blancs; Croustilles = 2 coupon blanc; Bonbons = 2 coupon blanc; Sac de grillades = 5 coupons blancs; Sandwich de grillades = 5 coupons blancs; Hot-dog = 2 coupons blancs; Barbe à papa = 3 coupons blancs; Colliers lumineux = 4 coupons blancs.						

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
6. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE						
6.6 OBJETS PROMOTIONNELS						
a) Bouteille d'eau à l'effigie de la Ville	13 \$		√			01.233.90.110
b) Sac de sport à l'effigie de la Ville	38 \$		√			
c) Crayon à l'effigie de la Ville	2 \$		√			
d) Sacs à souliers à l'effigie de la Ville	5 \$		√			
e) Clé USB à l'effigie de la Ville	9 \$		√			
f) Masque à l'effigie de la Ville	8 \$		√			
g) Masque jetable	0.38 \$		√			
h) Tasse à l'effigie de la Ville	8 \$		√			
i) Peluche	15 \$		√			
j) Voiture de police miniature	65 \$		√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
7. COUR MUNICIPALE						
7.1 Page photocopiee d'un document	2 \$	√				01-250-00-107
7.2 Frais d'utilisation de l'application Constats Express	7 \$	√				01-250-00-108
La grande majorité des tarifs en vigueur à la cour municipale sont imposés par les différents tarifs judiciaires prévus par la loi et ses règlements						

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUSES	EN SUS	EXONÉRÉ		
8. SERVICE DE POLICE						
8.1 Remorquage de véhicules (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.2 Entreposage de véhicules (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	15 \$ / jour Moins de 3000 kg 25 \$ / jour 3000 à 8000 kg	√				

8.3 Remorquage de véhicules lourds (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.4 Entreposage de véhicules lourds (non assujetti au code criminel, au code de la sécurité routière ou autres lois)	Coût net + frais d'administration	√				
8.5 Prise d'empreintes digitales dans le cadre d'une vérification de sécurité. a) au bénéfice d'un organisme reconnu :	Sans frais					01-231-21-100
	b) au bénéfice de tout autre organisme :	Coût net + frais d'administration	√			

DESCRIPTION	TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
		INCLUDES	EN SUS	EXONÉRÉ		
9. ENVIRONNEMENT						
a) Remplissage via la station de lave-glace libre-service	Coût net + 0.34 \$/litre		√			Fonds vert

PROCÉDURES DE REMBOUSEMENT – PROGRAMMATION DE LOISIRS

MODIFICATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Un chèque vous sera alors émis.

Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour la fraction équivalente à la durée non-réalisée.

REMBOURSEMENT DEMANDÉ PAR LE PARTICIPANT

Une personne qui abandonne volontairement une activité avant le début de la deuxième semaine de celle-ci devra défrayer un montant équivalant à 10 % du coût d'inscription en guise de frais d'administration, en plus du montant correspondant au nombre de cours déjà suivis ou au nombre de jours écoulés (selon la nature de l'activité). Après la deuxième semaine, les remboursements seront accordés seulement sur présentation d'une preuve médicale.

PROCÉDURES DE REMBOUSEMENT – CAMP TORNADE

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour la fraction équivalents à la durée non-réalisée.

Remboursement demandé par ou pour le participant

Pour toute annulation après le 5 juin, aucun remboursement ne sera possible sauf sur présentation d'un certificat médical. Un montant équivalant à 10 % du coût sera alors déduit en guise de frais administratifs, en plus du montant correspondant au nombre de jours écoulés, s'il y a lieu.